

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE BERG - HELVIE

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTÉ N° 32-2020

Relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

Vu la demande de Monsieur Alain CHARRE,
Vu le code général des collectivités territoriales, L2212-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code du commerce,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

Arrête :

Article 1

Monsieur Alain CHARRE, Commerçant ambulant de restauration rapide «AC PIZZA», demeurant 39 impasse de Saint Jean, 07170 VILLENEUVE DE BERG, est autorisé, à compter de ce jour, à occuper une partie du domaine public communal, au Village, places de l'Eglise ou de la Mairie, en vue d'exercer son commerce de vente ambulante de plats préparés à consommation immédiate, le mercredi soir de 16h30 à 22h30 durant l'année, et le dimanche soir, de 16h30 à 22h30 pendant les mois de juillet et août.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et peut être révoquée à tout moment. Elle est personnelle et incessible.

Article 3

Le permissionnaire s'acquittera de la redevance instituée par délibération du conseil municipal du 15/04/2010. Son non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 5

Le permissionnaire devra laisser un passage permettant l'intervention de tout véhicule de sécurité. Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 :

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve de Berg,
- Monsieur Alain CHARRE

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet de LARGENTIERE.

Fait à SAINT-MAURICE-D'IBIE, le 16 août 2020

Pierre-Henri CHANAL
Maire

Transmis en Sous-Préfecture et affiché le 16 août 2020

